

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-213-1914 Partant désignation du Juge de Paix à compétence étendue pour recevoir la prestation de serment des propriétaires de navires ayant leur port d'attache dans la Colonie.

n° 16-213-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 août 1914

Numéro JO
n° 213 du 31/07/1914

Date du numéro
31 juillet 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique de 18 sept. 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 21 décembre 1911 sur la Marine Marchande dans les Colonies françaises et pays de Protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie et notamment l'art, à de cet acte.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le juge de paix à compétence étendue est désigné pour recevoir la prestation, de serment des propriétaires de navires ayant leur port d'attache dans la Colonie. Art. 2—Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.